

INSTRUCTIONS DE COURSE

TransBay Cup

Dimanche 22 août 2021 – Baie de Douarnenez
Sant Hernot Yacht Club – 5B

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est la fenêtre du bureau du SHYC ; ils seront également mis en ligne à l'adresse <https://www.shyc.fr/evenements/transbay-cup-2021>

3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77

4. CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons de la capitainerie à Morgat, sur le mat du Centre Nautique Municipal à Douarnenez.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classe	Heure du premier signal
Dimanche 22 août 2021	Toutes	10h00

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 Une course supplémentaire par jour peut être courue.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Toutes classes : Pavillon du SHYC

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont les flammes numériques. L'information sera également diffusée par VHF sur le canal 77.

- 9.3 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Bouée conique blanche et le mat du pavillon orange présent sur le bateau comité	Bouées cylindriques blanches	Bouée conique blanche	NA	Entre le mat arborant le pavillon bleu sur le bateau comité et une bouée conique blanche

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et la base de la bouée conique blanche à l'extrémité bâbord.
- 12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. L'ARRIVEE

- 13.1 La ligne d'arrivée sera entre le mat arborant le pavillon bleu sur le bateau comité et une bouée conique blanche.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour toute les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Pour toute les classes, la RCV 30.2 est modifiée de sorte que la pénalité en point de 20% soit remplacé par une pénalité en temps de cinq minutes dans le cas où un bateau se trouverait dans le triangle formé par les extrémités de la ligne et la première marque pendant la dernière minute précédent son signal de départ et ce sans instruction.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps sont les suivants :

Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir après le 3 ^{ème}
Côtier course poursuite		3 minutes par mille
Côtier temps compensé	2 heures 30	30 minutes + 2 minutes par mille

- 15.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.
- 15.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

16. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 16.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 16.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles auprès du jury désigné.
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions

auront lieu dans la salle du jury située dans le bureau du club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17. CLASSEMENT

- 17.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 17.2 Chaque bateau qui prend le départ, qui finit et qui n'a pas ensuite abandonné ou a été pénalisé ni obtenu réparation, doit recevoir les points selon le système de classement de l'annexe A4 des RCV.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps
- 17.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.2 Le canal VHF utilisé en course est le 77.

19 EVACUATION DES DETRITUS

Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au retour à terre. Une zone d'évacuation des déchets est disponible au niveau de l'aire de carénage.

20 EMPLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port de Morgat. Seuls les bateaux n'ayant pas Morgat comme port d'attache peuvent accoster au ponton visiteur après demande auprès de l'AO et de la capitainerie.

21. PRIX

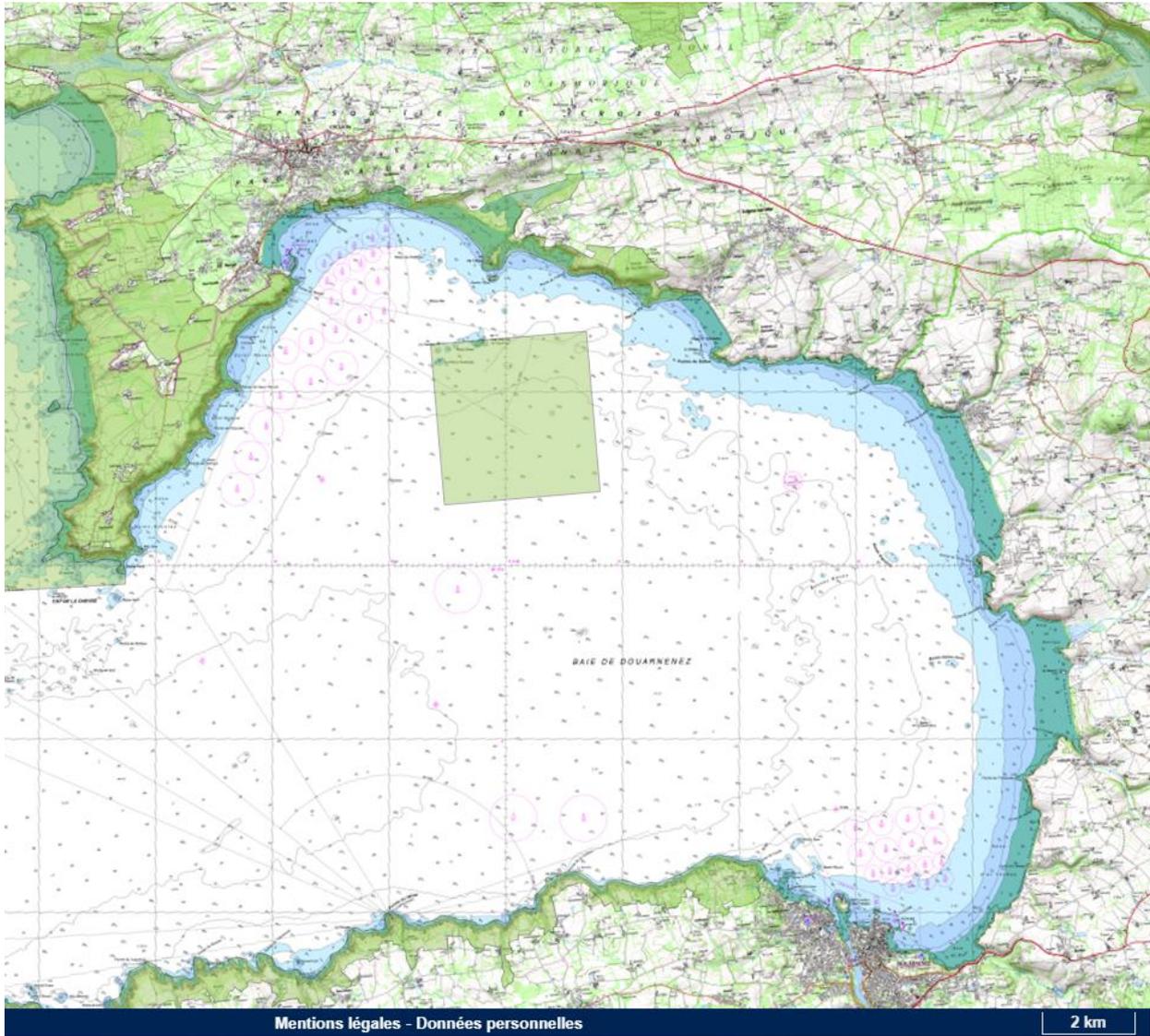
Des prix seront décernés en fin de saison.

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : Yvon MACE (arbitre régional)
Présidente du jury : Cécile TYMEN LE FLOC'H (arbitre régional)
Commissaire aux résultats : Damien LOUEDOC

ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué à toutes les marques.